



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Minecto Duo 40WG*
Numéro d'homologation : *30900*
Numéro de la demande : *2011-2643*
Numéro de document de l'ARLA : *2670277*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2016** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2016**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 8 COMPOURTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO : 8.5
Titre : Devenir du thiaméthoxame et du produit de transformation (clothianidine) dans les plantes
y compris les concentrations observées dans le nectar et le pollen.

Données requises : **Une étude qui détermine la concentration de thiaméthoxame et de clothianidine dans le nectar et le pollen des plantes (étude du devenir de plantes).**

PARTIE 9 ÉCOTOXICITÉ

CODO : 9.2.4.3
Titre : Étude sur les abeilles (sur le terrain)

Données requises : **La nouvelle étude doit suivre les directives actuellement validées et répondre aux préoccupations concernant la toxicité du thiaméthoxame et du produit de transformation clothianidine pour les abeilles. Il est fortement recommandé que le demandeur discute du protocole à suivre avec l'ARLA avant le début de l'étude.**

